

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE
REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r...G.A.U.D.R.O.Y.....

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

^ /
A R R E T E n° MH.92-IMM. 106.

*

portant classement du jardin des plantes à MONTPELLIER (Hérault)
parmi les monuments historiques.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale et de la
culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié
du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique
pour l'application de la loi du 31 décembre 1913.

VU le décret n°92 395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions
du ministre de l'éducation nationale et la culture ;

VU l'arrêté portant inscription préalable sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques du jardin des
plantes de MONTPELLIER (Hérault) en date du 5 Décembre
1991 ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique
et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue
en sa séance du 3 octobre 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en
sa séance du 1er juin 1992 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 24 octobre 1991 par le
Président de L'Université Montpellier I, propriétaire;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le jardin des plantes de MONTPELLIER (HERAULT)
présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt
public en raison de son caractère exceptionnel, tant
historique, scientifique, s'agissant du plus ancien jardin
botanique de France, esthétique et pédagogique, qu'en tant
que lieu de mémoire littéraire et culturel ;

^
A R R E T E

Article 1er : Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le jardin des plantes de MONTPELLIER (Hérault) : ensemble de l'aménagement de l'espace bâti et non bâti avec constructions, notamment l'orangerie et les serres historiques : la serre Martins, la serre Harant, et les serres dites Panchon ou Angeloz (exceptés leurs nouveaux aménagements contemporains), pièce d'eau dite "le lac aux nénobos" du jardin anglais, les deux norias, dont celle dite "du tertre de Narcissa" avec ses arcades en remploi, les bassins, canivaux et fossés, terrasses et banquettes ; ainsi que les oeuvres d'art qu'il renferme (notamment les sculptures : monument à Rabelais, statue de Richer de Belleval, bustes des botanistes en terre cuite et en pierre), situé sur la parcelle n°255 d'une contenance de 4ha 60a 47ca figurant au cadastre section BW et appartenant à l'Université de Montpellier I (faculté de Médecine), depuis la création du jardin en 1593 ; les différentes extensions étant antérieures au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté préfectoral d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 5 décembre 1991.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

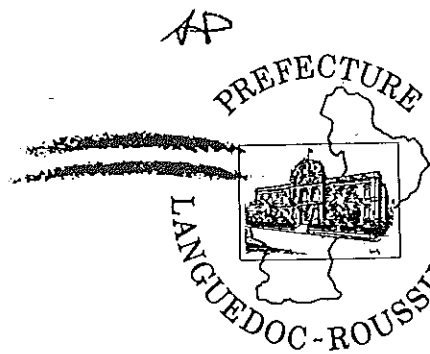
à PARIS, le = 8 SEP. 1992

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT



Dépôt N° 25126 publié	TAXE
Leg. 6	SALAIRES 50
Vol. 1984 en 1991 14842	Dépôt
Recu Chèques	Formalité
francs	TOTAL 50

Le Conservateur,

Jum

République Française

911808

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

A R R E T E

Montpellier, le - 5 DEC. 1991

*

portant inscription du jardin des plantes à MONTPELLIER (HERAULT)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924
et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au clas-
sement parmi les monuments historiques et à l'inscrip-
tion sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Préfets de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 3 octobre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le jardin des plantes de MONTPELLIER
(HERAULT) présente un intérêt d'histoire et d'art
suffisant pour en rendre désirable la préservation en
raison de son caractère exceptionnel, tant historique,
scientifique et esthétique qu'en tant que lieu de mémoire
littéraire et culturel ;

Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une
protection juridique au titre des monuments historiques
pendant la durée d'instruction de la procédure de
classement initiée sur proposition de la COREPHAE.

F5874

^
A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le jardin des plantes de MONTPELLIER (Hérault) : ensemble de l'aménagement de l'espace bâti et non bâti avec constructions (notamment l'orangerie et les serres historiques exceptés leurs aménagements en cours, pièces d'eau, norias et les oeuvres d'art qu'il renferme (sculptures notamment), situé sur la parcelle n°255 d'une contenance de 4ha 60a 47ca figurant au cadastre section BW et appartenant à l'Université de Montpellier I, faculté de Médecine, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le - 5 DEC. 1991

Le Préfet


Bernard GERARD

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Pour Ampliation

P/ Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Par autorisation


Yvon COMTE

Chargé d'Etudes Documentaires

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

